

Direction des Routes, des Infrastructures

Et des Mobilités

Pôle Exploitation

Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0383

Portant réglementation de la circulation

sur la D600 du PR 000 + 0818 au PR 003 + 0777
Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Guémar, Châtenois, Dambach-la-Ville,
Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller et Scherwiller
sur la D42I du PR 000 + 0656 au PR 002 + 0618
Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Guémar, Châtenois, Dambach-la-Ville,
Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller et Scherwiller
sur la D42 du PR 000 + 0522 au PR 001 + 0660
Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Guémar, Châtenois, Dambach-la-Ville,
Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller et Scherwiller
sur la D35 du PR 000 + 0249 au PR 011 + 0000
Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Guémar, Châtenois, Dambach-la-Ville,
Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller et Scherwiller
sur la D6I du PR 000 + 0000 au PR 000 + 0954
Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Guémar, Châtenois, Dambach-la-Ville,
Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller et Scherwiller
sur la D1b du PR 000 + 0341 au PR 004 + 0800
Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Guémar, Châtenois, Dambach-la-Ville,
Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller et Scherwiller
sur la D901 du PR 001 + 0170 au PR 001 + 0470
sur la D1bI du PR 000 + 0818 au PR 001 + 0118
Rorschwihr, Bergheim et Saint-Hippolyte
sur la D1bI du PR 000 + 0000 au PR 000 + 0176
sur la D901 du PR 001 + 0174 au PR 001 + 0474
Rorschwihr, Bergheim et Saint-Hippolyte
sur la D600 du PR 000 + 0925 au PR 000 + 0995
Rorschwihr, Bergheim et Saint-Hippolyte
sur la D159 du PR 000 + 0450 au PR 002 + 0300
sur la D1bI du PR 001 + 0290 au PR 001 + 0590
Rorschwihr, Bergheim et Saint-Hippolyte
sur la D600 du PR 002 + 0519 au PR 002 + 0819
Rorschwihr, Bergheim et Saint-Hippolyte
sur la D159 du PR 000 + 0700 au PR 002 + 0150
Kintzheim, Saint-Hippolyte et Rorschwihr
sur la D1bI du PR 001 + 0670 au PR 001 + 0830
Kintzheim, Saint-Hippolyte et Rorschwihr
sur la D6I du PR 000 + 0500 au PR 000 + 0900
Kintzheim, Saint-Hippolyte et Rorschwihr
sur la D1bI du PR 000 + 0176 au PR 006 + 0459



Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Guémar, Châtenois, Dambach-la-Ville,
Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller et Scherwiller

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-029-DAJ du 30 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu la demande présentée par l'ASSOCIATION SLOWUP ALSACE DE LA ROUTE DES VINS à la date du 07 Mai 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée "SlowUp d'Alsace 2026"

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive il y a lieu de régler la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE, BARR, SÉLESTAT, CRA LAPOUTROIE ;

ARRETE

Article 1

Le Dimanche 07 Juin 2026

- sur la D600 du PR 000 + 0818 au PR 003 + 0777, dans les deux sens de circulation,
- sur la D42I du PR 000 + 0656 au PR 002 + 0618, dans les deux sens de circulation, section comprise entre le panneau d'agglomération de Bergheim et la D83, y compris les bretelles d'accès et de sortie,
- sur la D42 du PR 000 + 0522 au PR 001 + 0660, dans les deux sens de circulation,
- sur la D35 du PR 000 + 0249 au PR 011 + 0000, dans les deux sens de circulation,
- sur la D6I du PR 000 + 0000 au PR 000 + 0954, dans les deux sens de circulation,
- sur la D1b du PR 000 + 0341 au PR 004 + 0800, dans les deux sens de circulation,
- sur la D1bI du PR 000 + 0176 au PR 006 + 0459, dans les deux sens de circulation,

sur les communes de Bergheim, de Rodern, de Rorschwihr, de Saint-Hippolyte, de Guémar, de Châtenois, de Dambach-la-Ville, de Dieffenthal, de Kintzheim, d'Orschwiller et de Scherwiller, la circulation est interdite à tous les véhicules.
Cette disposition est applicable de 09h00 à 20h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D1bI, D42, D106, via les communes de THANNENKIRCH, BERGHEIM, RIBEAUVILLE et GUEMAR.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules afin d'accéder aux différents sites touristiques de KINTZHEIM et au Château du Haut-Koenigsbourg par les D1059, D424 et D159 via les communes de CHATENOIS et KINTZHEIM.



Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules afin d'accéder à SCHERWILLER depuis CHATENOIS par les D1059, D559, D83, D1422 et D81 via les communes de CHATENOIS, SELESTAT et SCHERWILLER.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules afin d'accéder à CHATENOIS depuis SCHERWILLER par les D81, D1422, D83, D559 et D1059 via les communes de SCHERWILLER, SELESTAT et CHATENOIS.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules afin d'accéder à DAMBACH-LA-VILLE depuis CHATENOIS par les D1059, D559, D83, D1422 et D210 via les communes de CHATENOIS, SELESTAT et DAMBACH-LA-VILLE.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules afin d'accéder à CHATENOIS depuis DAMBACH-LA-VILLE par les D210, D1422, D83, D559 et D1059 via les communes de DAMBACH-LA-VILLE, SELESTAT et CHATENOIS.

Les véhicules qui ne sont pas autorisés à circuler sur la D1059, contournement de CHATENOIS, classé en « Route pour Automobiles » seront autorisés à circuler sur la D559 dans la traversée de CHATENOIS.

Article 2

Le Dimanche 07 Juin 2026

- sur la D901 du PR 001 + 0170 au PR 001 + 0470, dans les deux sens de circulation,
- sur la D1bI du PR 000 + 0000 au PR 000 + 0176, dans les deux sens de circulation,
- sur la D159 du PR 000 + 0450 au PR 002 + 0300, dans les deux sens de circulation,

Sur les communes de Saint-Hippolyte, de Kintzheim, de Orschwiller, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 09h00 à 20h00.

Article 3

Le Dimanche 07 Juin 2026

- sur la D1bI du PR 000 + 0818 au PR 001 + 0118, dans les deux sens de circulation,
- sur la D901 du PR 001 + 0174 au PR 001 + 0474, dans les deux sens de circulation,
- sur la D600 du PR 000 + 0925 au PR 000 + 0995, dans les deux sens de circulation,
- sur la D1bI du PR 001 + 0290 au PR 001 + 0590, dans les deux sens de circulation,
- sur la D600 du PR 002 + 0519 au PR 002 + 0819, dans les deux sens de circulation,

sur les communes de Rorschwihr, de Bergheim et de Saint-Hippolyte, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

Cette disposition est applicable de 09h00 à 20h00.

Article 4

Le Dimanche 07 Juin 2026

- sur la D159 du PR 000 + 0700 au PR 002 + 0150, dans les deux sens de circulation,
- sur la D1bI du PR 001 + 0670 au PR 001 + 0830, dans les deux sens de circulation,
- sur la D6I du PR 000 + 0500 au PR 000 + 0900, dans les deux sens de circulation,

sur les communes de Kintzheim, de Saint-Hippolyte et de Rorschwihr, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores de chantier sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'ASSOCIATION SLOWUP ALSACE DE LA ROUTE DES VINS ainsi que par les Centres Routiers Alsace de LAPOUTROIE, BARR et SÉLESTAT



Article 6

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 10

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Barr
Le Chef du Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE
Le Chef du Centre Routier Alsace de Sélestat
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de BERGHEIM
Le Maire de la commune de DAMBACH-LA-VILLE
Le Maire de la commune de DIEFFENTHAL
Le Maire de la commune de GUÉMAR
Le Maire de la commune de KINTZHEIM
Le Maire de la commune de ORSCHWILLER
Le Maire de la commune de RODERN
Le Maire de la commune de RORSCHWIHR
Le Maire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE
Le Maire de la commune de SCHERWILLER
Le Président de l'Association Slow Up Alsace

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le



Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Obernai
Conseillers d'Alsace du canton de Sainte-Marie-aux-mines
Conseillers d'Alsace du canton de Sélestat
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace de Sélestat
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

